

Bruxelles, le 24 mars 2026  
(OR. en)

7396/26

SOC 160  
EMPL 70

## NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. François BRILLANCEAU, suppléant pour la France, en remplacement de Mme Lucile CASTEX-CHAUVE, démissionnaire <i>- Adoption</i>

---

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Lucile CASTEX-CHAUVE, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la France).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil<sup>1</sup>, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a désigné M. François BRILLANCEAU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.
4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, qui figure dans le document 7391/26, et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---